



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 78439

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des anesthésistes-réanimateurs libéraux. En effet, les jeunes anesthésistes en formation ne se dirigent plus vers le secteur libéral, car il n'est plus assez attractif depuis dix ans, alors que l'on observe un transfert de la chirurgie du secteur public vers le secteur privé (70 % de l'activité de chirurgie étant effectués dans le privé), la répartition des anesthésistes-réanimateurs évolue en sens inverse : aujourd'hui, seulement un tiers des anesthésistes-réanimateurs travaillent dans le secteur privé. Il en résulte une constante augmentation de l'activité de ces derniers, cette charge excessive de travail n'étant bonne ni pour la qualité des soins, ni pour attirer les jeunes. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour enrayer la désaffection des jeunes médecins anesthésistes-réanimateurs.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les préoccupations exprimées par les médecins anesthésistes-réanimateurs libéraux concernant les conditions d'exercice de leur profession. Le ministre a conscience des difficultés encadrées que l'évolution de la démographie des anesthésistes libéraux, qui stagne alors que le nombre d'actes connaît une croissance forte. Il étudie avec la profession les moyens d'y remédier, notamment par la formation d'infirmiers anesthésistes supplémentaires. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, le ministre rappelle que la classification commune des actes médicaux récemment mise en oeuvre se traduit par une revalorisation moyenne d'au moins 4 % des honoraires des anesthésistes-réanimateurs du secteur 1. Il convient de signaler par ailleurs que les astreintes des médecins anesthésistes libéraux sont désormais rémunérées (convention médicale du 12 janvier 2005) et que les consultations pré-anesthésiques pour les maladies les plus lourdes sont désormais mieux rémunérées (cotation C2, c'est à dire 40 euros). L'ensemble de ces dispositions contribuent à mieux valoriser le travail et les contraintes des professionnels libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78439

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10748

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 589